

M^r. Layan

Prière de lire et de me faire connaître
votre sens, D^{ieu} salut.

A. L.

31 Décembre 1923.

En ce qui concerne l'illustration sous la section 1027
je mis pour la suppression de la parenthèse "because
it happens that E is the debtor of A for 1000 baht,"
parenthèse qui, autant qu'il m'en souvienne, ne
figurait pas dans ma rédaction.

Pourquoi a-t-on supposé une dette ? Il peut y
avoir tout aussi bien une donation ou un legs.
Il n'y a pas lieu de faire ici allusion aux motifs
~~de transfert~~ de l'endossement.

En ce qui concerne les illustrations sous les
sections 1024 et 1020, je rappelle que je les ai rédigés
en application d'un ~~des~~ articles qui impli-
quent un système sur lequel je fais toutes réserves.
Néanmoins le Comité n'a pu en trouver aucune justi-
fication dans les travaux préparatoires, ^{le système} et sort
des voies tracées par les autres législations notamment
la législation française et la législation japonaise.
Il s'agit de la matière de lettre de change,
instrument international de crédit et de paiement,